

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 11 juin 2025 à 19 h 45 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Jennie Fortier	Sainte-Flavie
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli

EST ABSENT :

M. Jean-François Fortin Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim et Mme Judith Garon, directrice générale adjointe par intérim, directrice des finances et de l'administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-06-127

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025
 - 4.1 Adoption
 - 4.2 Suivi
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis :
 - 6.1 Avis à la CPTAQ- eaux pluviales Mont-Joli
7. Rapport de la Commission d'aménagement
8. Désignation des inspecteurs de la MRC pour les TNO
9. Demandes de dérogations mineures sur les TNO :
 - 9.1 Matricule 6045-30-8738 au Lac des Eaux-Mortes
 - 9.2 Matricule 8023-29-7411 terrain situé au Ruisseau Pollard
10. Recommandations du comité multiressources
11. Recommandations concernant les redevances forestières applicables sur TPI – saison 2025
12. Nomination et rémunération direction aménagement intérim

C. ADMINISTRATION

13. Adoption du RÈG367-2025 sur le traitement des élus
14. Rapport du préfet :
 - 14.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 14.2 Écocentre
 - 14.3 TREMBSL
 - 14.4 CRD
 - 14.5 FQM
 - 14.6 Régie de l'aéroport
 - 14.7 Régie du transport Bas-St-Laurent
15. Rapport des différents comités
 - 15.1 Régie des matières résiduelles
 - 15.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 15.4 TAC de La Mitis
16. Adoption des états financiers 2024 TNO
17. Adoption des états financiers 2024 MRC
18. TAC : Adoption du Plan de transport 2025-2027
19. Demandes de dons et commandites
20. Motions de félicitations madame Annick Marquis

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Adoption du rapport annuel de la cour municipale

E. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et ruralité
 - 22.1 Volet 2 – Adoption du rapport d'activités de janvier à mars 2025
23. Nomination d'un mandataire pour la démarche de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029
24. Demande de soutien financier au développement agroalimentaire
25. Demande d'aide financière pour le projet d'atelier d'impro et d'art de la scène par Scène art

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

26. 26. Projet éolien Lac Alfred
 - 26.1 Dépôt états financiers 2024- ERLM Lac Alfred
 - 26.2 Dépôt états financiers 2024- 9305-2777 Qc Inc
 - 26.3 Fonds prévoyance Lac Alfred
27. 27. Projet éolien La Mitis
 - 28.1 Dépôt états financiers 2024- ERLM La Mitis
 - 28.2 Dépôt états financiers 2024- 9230-7156 Qc Inc
28. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 28.1 Approbation du Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie

G. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Plastique agricole - suivi

H. DIVERS

- a) Autorisation de signature de l'avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026
- b) Demande PM 150 Ville de Métis-sur-Mer
- c) Demande PM 150 municipalité de Saint-Octave-de-Métis
- d) Motions de félicitations- Sofia Catalina Soto Perez
- e) Demande PM150 municipalité de Grand-Métis
- f) Fusion Groupement forestier Métis-Neigette
- g) Félicitations corps professoral du Mistral
- h) Demande de soutien à la mise en place d'un Espace famille

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025

3.1 Adoption

C.M. 25-06-128

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 7 mai 2025.

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025

3.1 Adoption

C.M. 25-06-129

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 14 mai 2025.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. **Avis :**

6.1 **Avis à la CPTAQ –eaux pluviales Mont-Joli**

C.M. 25-06-130

CONSIDÉRANT la future demande d'autorisation de la Ville de Mont-Joli pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone agricole associé au futur développement résidentiel Pelletier-Lebel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE, selon le responsable de la Ville de Mont-Joli, le bassin de rétention des eaux pluviales vise à diminuer l'ensablement et l'érosion du ruisseau Lebrun lors d'épisode de fortes pluies après la construction du futur projet domiciliaire occasionnant une augmentation importante des surfaces imperméables dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE, selon le responsable de la Ville de Mont-Joli, l'aménagement du bassin contribuera à augmenter la biodiversité du secteur grâce à la plantation de plantes indigènes à l'intérieur et autour de l'emprise de l'ouvrage, ainsi que par la présence constante d'eau dans le bassin recréant ainsi un habitat aquatique artificiel;

CONSIDÉRANT QUE l'impact pour la pratique de l'agriculture est très faible;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'augmentera pas les distances séparatrices liées à l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE, selon le responsable de la Ville de Mont-Joli, le seul site potentiel occasionnant moins d'impact sur le milieu agricole comporte des enjeux de génie civil, notamment un terrain en pente, qui occasionnerait une augmentation considérable des coûts liés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la demande d'autorisation est limitée à environ 0,2 hectare, et ce à l'extrémité nord-est de la zone agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du bassin n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli connaît une croissance démographique plus faible que la moyenne provinciale et qu'elle est le centre d'importance d'une MRC de groupe F, signifiant que la MRC connaît une tendance de décroissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pénurie de logements, de décroissance régionale et de dévitalisation local peut être considéré à titre de particularités régionales selon l'article 12 de la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales pourrait contribuer favorablement à la réalisation du futur développement résidentiel qui pourrait apporter de nouveaux résidents, ainsi que des retombées économiques importantes pour la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émis lors de la séance du mercredi 28 mai 2025 envers la future demande d'autorisation de la Ville de Mont-Joli pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone agricole associé au futur développement résidentiel Pelletier-Lebel;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) a aussi été émise lors de la rencontre du 4 juin 2024 à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ pour le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- 1° D'émettre une recommandation favorable à la future demande d'autorisation de la Ville de Mont-Joli pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone agricole associé au futur développement résidentiel Pelletier-Lebel;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

7. Rapport de la Commission d'aménagement

M. Maxime Richard-Dubé fait un résumé de la rencontre de la Coma du 4 juin 2025.

8. Désignation des inspecteurs de la MRC pour les TNO

C.M. 25-06-131

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux sont responsables du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis désigne les personnes suivantes en tant qu'inspecteur en urbanisme pour les TNO de La Mitis:

- Jean-Philippe Quimper, inspecteur attitré;
- Michel Lagacé, inspecteur suppléant;
- Sylvain Martineau, inspecteur suppléant;
- Philippe Davignon, inspecteur suppléant.

Afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° RÈG289-2016;
- Règlement de lotissement n° RÈG290-2016;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° RÈG291-2016;
- Règlement de construction n° RÈG292-2016;
- Règlement des permis et certificats n° RÈG293-2016;
- Règlement sur les dérogations mineures n° RÈG294-2016;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° RÈG355-2023;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1).

La MRC de La Mitis autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la MRC de La Mitis.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

9. Demandes de dérogations mineures

9.1 Matricule 6045-30-8738 au Lac aux Eaux-Mortes

C.M. 25-06-132

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du règlement de zonage numéro RÈG289-2016 pouvant faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il est impossible de reconstruire un bâtiment principal en respectant la marge de recul et la rive de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure dans le contexte et que l'emplacement projeté du bâtiment principal est situé à plus de 20 mètres du chemin principal;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'aucun voisin n'est situé à proximité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et que l'emplacement projeté est situé à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'augmente pas les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas encore commencé et que la bonne foi du demandeur a été établie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis et selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

9.2 Matricule 8023-29-7411 terrain situé au Ruisseau Pollard

C.M. 25-06-133

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro RÈG289-2016 pouvant faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, la reconstruction d'une véranda en façade du bâtiment est impossible, le bâtiment est déjà situé à 7 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'aucun voisin n'est situé à proximité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'augmente pas les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas encore commencé et que la bonne foi du demandeur a été établie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis et sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

10. Recommandations du comité multiressources

C.M. 25-06-134

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adhère aux recommandations du comité multiressources et autorise pour la saison 2025 les éléments suivants :

- 1) La reconduction pour la saison 2025 du Groupement forestier Métis-Neigette à titre d'exécutant des travaux sylvicoles sur les TPI déléguées à la MRC de La Mitis et autorise le directeur général de la MRC à signer les ententes requises à cette fin.
- 2) Un financement de 33 000 \$ à partir du fond TPI de la MRC pour la réalisation de travaux normés sur TPI et de certains travaux non admissibles au financement du PADF, le tout pour :
 - Le financement des travaux sylvicoles à 100% des coûts réels;
 - Un taux applicable à l'éclaircie précommerciale feuillus intolérants (trembles);
 - Un taux applicable à la voirie et l'installation de ponceaux;
 - Un taux planification et techniques applicables aux CPRS.
- 3) Participation du fonds TPI pour les travaux d'amélioration dans les érablières sous permis avec la MRC :
 - a. Coupe de jardinage acérico-forestier :
 - Subside de 250\$/ha;
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$;
 - Advenant le cas où la/les demande(s) excède 5 000 \$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestières;
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
 - b. Coupe partielle non financée :
 - Il n'y a pas de subside établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

11. Recommandations concernant les redevances forestières applicables sur TPI – saison 2025

C.M. 25-06-135

CONSIDÉRANT QU'historiquement, la MRC de La Mitis facturait les volumes de bois récoltés sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBS) établies trimestriellement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSB associés aux essences résineuses du groupe SEPM (sapin, épinette, pin gris, mélèze) de qualité B connaissent une variabilité importante, rendant difficile la prévisibilité budgétaire des opérations de récolte;

CONSIDÉRANT QUE cette instabilité tarifaire occasionne des risques économiques tant pour les entreprises d'aménagement forestier que pour la MRC, notamment en compromettant la rentabilité des interventions forestières et en menaçant les redevances perçues par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites par les partenaires du milieu afin d'instaurer un mode de tarification plus équitable, basé sur les prix réels de marché payés par les usines de transformation;

CONSIDÉRANT QUE les essences du groupe SEPM représentent une part importante des volumes récoltés dans le Bas-Saint-Laurent et sont stratégiques pour le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie forestière régionale;

CONSIDÉRANT les risques potentiels de voir diminuer les volumes récoltés ou livrés aux usines, ainsi que les revenus forestiers des MRC, si les grilles officielles du BMMB sont appliquées sans ajustement contextuel;

CONSIDÉRANT les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et/ou une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSB produites par le BMMB;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) permet aux MRC d'appliquer des mesures ponctuelles d'atténuation tarifaire, à condition que celles-ci s'appuient sur une méthode rigoureuse, transparente et justifiable.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Jennie Fortier et résolu à l'unanimité :

1. D'adopter, pour la saison 2025, une méthode commune et justifiable à l'échelle des MRC du Bas-Saint-Laurent pour l'établissement des valeurs marchandes des bois sur pied du groupe SEPM de qualité B, reposant sur les prix moyens réellement versés aux producteurs par les usines de transformation;
2. D'établir un historique de référence, par zone de tarification et par trimestre, du prix payé par les usines aux producteurs pour les résineux, à partir des données disponibles pour les années 2019 et 2020, afin de déterminer un ratio représentatif entre la valeur marchande des bois sur pied et le prix payé à l'usine;
3. D'utiliser ce ratio pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pied du SEPM de qualité B pour chacun des trimestres de l'année 2025, en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification;

4. D'appliquer un ajustement compensatoire de 3,00 \$/m³s sur les taux ainsi établis pour les bois du groupe SEPM de qualité B récoltés en coupe totale (CPRS), afin de tenir compte de l'augmentation du prix des carburants depuis 2019;
5. De préciser que cette nouvelle méthode de tarification s'applique exclusivement aux essences résineuses du groupe SEPM de qualité B. Pour toutes les autres essences et qualités, les grilles de taux établies par le BMMB continueront d'être utilisées sans modification;
6. D'ajouter une nouvelle catégorie tarifaire (qualité D) pour les peupliers destinés à la pâte, avec un taux unitaire fixé à 0,25 \$/m³s, afin de mieux refléter la réalité du marché pour cette matière ligneuse.

12. Nomination et rémunération direction aménagement intérim

C.M. 25-06-136

CONSIDÉRANT le départ de la direction de l'aménagement le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail et de responsabilités qui seront assumées par la direction du développement durant la période d'intérim.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité, tel que recommandé par le comité administratif:

- De nommer Mme France De Montigny à titre de directrice de l'aménagement par intérim;
- D'autoriser la modification du salaire de Mme De Montigny de la classe 10 vers la classe 11 en conservant le même échelon;
- Que cette modification soit valide tant que les postes de directions ne seront pas comblés et que l'analyse soit terminée;
- Que cette modification débute le lundi 9 juin 2025 afin de permettre le transfert des dossiers.

C. ADMINISTRATION

13. Adoption du RÉG367-2025 sur le traitement des élus

C.M. 25-06-137

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit l'obligation de fixer, par règlement, la rémunération du préfet et de ses membres du Conseil de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possédait un règlement fixant la rémunération des élus et qu'elle désire le réviser;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 mai 2025 et qu'un avis de motion a été donné le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 21 mai.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis qu'un règlement portant le numéro RÉG367-2025 soit et est adopté et que les dispositions prévues au présent règlement abrogent et remplacent le règlement RÉG349-2022.

14. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

15. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

16. Adoption des états financiers 2024 des TNO

C.M. 25-06-138

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers 2024 des Territoires Non-Organisés (TNO) de la MRC tels que présentés par Mme Karen Jean de la firme Mallette.

17. Adoption des états financiers 2024 de la MRC

C.M. 25-06-139

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers 2024 de la MRC de La Mitis tels que présentés par Mme Karen Jean de la firme Mallette.

18. TAC : Adoption du Plan de transport 2025-2027

Ce point est remis à une séance ultérieure.

19. Demandes de dons et commandites

C.M. 25-06-140

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Circuit régional des courses de chevaux du Québec (CRCCQ)	Course de chevaux à harnais – 21 juin ou 26 juillet 2025 à St-Joseph-de-Lepage	500 \$	500 \$
Club Richelieu de Mont-Joli	Bien-cuit hommage – M. Jonathan Proulx 7 juin 2025	120 \$	120 \$

20. Motion de félicitations madame Annick Marquis

C.M. 25-06-141

CONSIDÉRANT QU'en mai 2000, Annick Marquis accédait à la direction générale du Centre local de développement (CLD) de La Mitis, aujourd'hui connu sous le nom de Mitis en Affaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 25 ans, elle incarne la stabilité, la vision et la rigueur à la tête d'une organisation qui a su s'adapter aux grands bouleversements de l'écosystème économique régional et provincial;

CONSIDÉRANT l'impact indéniable de son leadership, qui a permis l'accompagnement de plus de 4 500 entrepreneurs et la réalisation de plus de 4 000 projets, ayant permis de générer plus de 175 M\$ en retombées économiques pour le territoire, à partir d'investissements totalisant plus de 10 M\$;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable de Mme Marquis à la vitalité du milieu économique, notamment par la création d'un incubateur d'entreprise virtuel, la tenue de galas de l'entreprise, la promotion de la relève, l'élaboration de politiques structurantes et la valorisation de l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT sa capacité à rallier les membres de son équipe, les partenaires et le conseil d'administration autour d'une mission commune, dans un esprit de collaboration, d'innovation et d'excellence;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, Mme Marquis est devenue une figure incontournable du développement économique mitissien, incarnant un leadership humain, positif et profondément ancré dans les valeurs de notre territoire.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Jocelyn Fournier, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à madame Annick Marquis afin de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour ses 25 années de service à la direction générale de Mitis en Affaires, et de la remercier pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à la vitalité économique de notre région.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Adoption du rapport annuel de la cour municipale

C.M. 25-06-142

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de la cour municipale de la MRC tel que présenté.

E. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et ruralité

22.1 Volet 2 – Adoption du rapport d'activités de janvier à mars 2025

C.M. 25-06-143

CONSIDÉRANT QUE les activités sont conformes aux balises demandées par le fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'adopter un rapport des activités annuelles financées par le fonds et doit le rendre public.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des activités tel que déposé pour le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 et de le rendre public.

23. Nomination d'un mandataire pour la démarche de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029

C.M. 25-06-144

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie la démarche des Alliances pour la solidarité Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une ressource en développement social est affectée au déploiement de la démarche des Alliances sur le territoire de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède les ressources nécessaires afin d'assurer le rôle de fiduciaire pour les frais de mobilisation et de participation citoyenne dans le cadre de la démarche.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de mandater la MRC de La Mitis en tant que fiduciaire pour les frais de mobilisation et de participation citoyenne dans le cadre de la démarche de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 et de mandater Mme France De Montigny en tant que signataire de l'entente auprès du CRD pour et au nom de la MRC de La Mitis.

24. **Demande de soutien au développement agroalimentaire**

C.M. 25-06-145

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Marché public de La Mitis (pour et au nom des 3 marchés publics dans La Mitis)	Contribution à une campagne de promotion commune des 3 marchés publics de La Mitis (St-Gabriel, Ste-Luce et Ste-Flavie) incluant une publicité radio et des affiches.	1500\$	Maximum de 1500\$, conditionnel à un cumul d'aide gouvernemental inférieur ou égal à 80%

25. **Demande d'aide financière pour le projet d'atelier d'impro et d'art de la scène par Scène art**

C.M. 25-06-146

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet est le service des loisirs de la Ville de Mont-Joli, pour le compte des camps de jours de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la ville de Mont-Joli a fourni tous les documents nécessaires à la demande, y compris les résolutions d'appui au projet par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec les objectifs de la Politique culturelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec le programme Initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilités en lien avec le demandeur, le projet et les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été dûment analysé et est recommandé par la commission culturelle de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennie Fortier, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière pour le projet d'atelier d'impro et d'art de la Scène par Scène art auprès de la Ville de Mont-Joli pour les camps de jour de

La Mitis (PIC_2025_05_20) à la hauteur de 9 686 \$ selon le protocole d'entente d'usage.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

26. Projet éolien Lac Alfred

26.1 Dépôt des états financiers 2024- ERLM Lac Alfred

Mme Judith Garon dépose les états financiers 2024 du projet éolien ERLM Lac Alfred.

26.2 Dépôt des états financiers 2024- 9305-2777 Qc Inc

Mme Judith Garon dépose les états financiers 2024 du projet éolien 9305-2777 Qc Inc.

26.3 Fonds de prévoyance Lac Alfred

C.M. 25-06-147

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien du Lac Alfred doit la somme de 462 765.32\$ à la MRC de La Mitis pour les coûts attribuables aux remboursements du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas encore assuré sa rentabilité et est déficitaire pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de prévoyance contient une somme de 561 844.74 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à puiser la somme de 462 765.32 \$ à même le Fonds de prévoyance du projet du Lac Alfred afin de récupérer le compte à recevoir qui lui est dû au 31 décembre 2024.

27. Projet éolien La Mitis

27.1 Dépôt des états financiers 2024- ERLM La Mitis

Mme Judith Garon dépose les états financiers 2024 du projet éolien ERLM La Mitis.

27.2 Dépôt des états financiers 2024- 9230-7156 Qc Inc

Mme Judith Garon dépose les états financiers 2024 du projet éolien 9230-7156 Qc Inc.

28. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

28.1 Approbation du Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie

C.M. 25-06-148

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis « la MRC » est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent « la Régie » ;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 20 mai 2025, le conseil d'administration de la *Régie* a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2* » (le « *Règlement d'emprunt 2025-01* »);

CONSIDÉRANT QUE la *MRC* a reçu copie du *Règlement d'emprunt 2025-01* dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance ordinaire de la *MRC* qui suit la réception de la copie du *Règlement d'emprunt 2025-01*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la *MRC*, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01* de la *Régie*;
- **QUE** le greffier-trésorier par intérim de la *MRC* transmette au secrétaire de la *Régie* une copie de la présente résolution par laquelle le conseil de la *MRC* approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01*.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Plastique agricole - suivi

C.M. 25-06-149

CONSIDÉRANT QUE la *MRC* de La Mitis a déclaré compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et mandaté à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des *MRC* de La Matapédia et de La Mitis pour la gestion de cette compétence;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité pour la collecte des plastiques agricoles commandée par la *MRC* de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennie Fortier, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de demander à la RITMR d'élaborer une stratégie de déploiement suivant les recommandations du rapport, notamment concernant la mise en place d'un projet de collecte et le maintien du comité de pilotage.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Autorisation de signature de l'avenant à l'entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026

C.M. 25-06-150

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD »), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la condition féminine, le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications ont signé l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après "l'Entente");

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par son Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ainsi que l'octroi de sommes pour mettre en œuvre cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires signataires de l'Entente souhaitent y intégrer les nouvelles sommes consenties par le MESS pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis autorise la signature de monsieur Bruno Paradis, préfet, du premier avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

b) Demande PM 150 Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 25-06-151

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a déposé au Conseil la résolution 25-06-98 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'octroyer à la Ville de Métis-sur-Mer un montant de 8 000 \$ pour le projet de réfection du Parc Astle.

c) Demande PM 150 de la municipalité de Saint-Octave-de-Métis

C.M. 25-06-152

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Octave-de-Métis a déposé au Conseil la résolution 2025-06-111 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'octroyer à la municipalité de Saint-Octave-de-Métis un montant de 25 000 \$ pour le projet de l'ajout d'un nouveau sentier pédestre.

d) Motion de félicitations – Sofia Catalina Soto Perez

C.M. 25-06-153

CONSIDÉRANT QUE Mme Sofia Catalina Soto Perez, résidente de Mont-Joli, a reçu la médaille académique du Gouverneur général du Canada, soulignant l'excellence de ses résultats scolaires en 4e et 5e secondaire à l'école du Mistral;

CONSIDÉRANT QUE Sofia est arrivée du Chili en janvier 2021, sans connaissance préalable du français et qu'elle a complété un parcours de francisation intensif de six mois avant d'intégrer avec succès les classes régulières en troisième secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette médaille est décernée chaque année à l'étudiant de niveau secondaire qui a obtenu les meilleurs résultats scolaires de sa cohorte;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement scolaire exceptionnel de Sofia témoigne d'une détermination remarquable, d'une grande capacité d'adaptation et d'un engagement soutenu envers l'apprentissage de la langue française et l'intégration à sa nouvelle communauté;

CONSIDÉRANT QU'elle poursuit depuis août dernier des études en technique d'analyse biomédicale au Cégep de Rimouski, démontrant ainsi sa volonté de contribuer activement à la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE son parcours illustre de manière éloquente la richesse que représente l'immigration pour La Mitis, et l'importance de soutenir les efforts d'intégration et de réussite des nouveaux arrivants.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Michel Verrault, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à madame Sofia Catalina Soto Perez afin de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour cette distinction prestigieuse, et de souligner son courage, sa persévérance et son inspiration pour toute notre communauté.

e) Demande PM 150 municipalité de Grand-Métis

C.M. 25-06-154

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a déposé au Conseil la résolution 2025-06-081 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'octroyer à la municipalité de Grand-Métis un montant de 45 000 \$ pour le projet d'acquisition d'un cabinet sanitaire mobile pour le Parc Leggatt.

f) Fusion du Groupement forestier Métis-Neigette

C.M. 25-06-155

CONSIDÉRANT QUE l'histoire nous a démontré que les regroupements d'organisations amènent de l'optimisation qui se traduit la plupart du temps par des pertes d'emplois ou la migration d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une organisation plus grande viendra diluer le poids démocratique des membres de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une organisation desservant un si grand territoire risque d'homogénéiser ses pratiques et d'ainsi perdre ses spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QU'une situation de quasi-monopole risque d'avoir un impact négatif pour les membres dans leur poursuite d'obtenir le meilleur prix possible;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité :

- QUE la MRC de La Mitis fasse part de ses craintes venant d'un tel regroupement et invite les membres du Groupement forestier Métis-Neigette à être nombreux lors de la rencontre du 3 juillet prochain pour poser leurs questions et faire valoir leurs voix.

g) Félicitations au corps professoral du Mistral

C.M. 25-06-156

CONSIDÉRANT le fait que lors du Gala des élèves finissant l'ensemble des élèves terminant leur 5e secondaire ont été, à tour de rôle, personnellement honorés par un mot reflétant leur personnalité, leur passage dans les murs du Mistral ainsi que deux qualités les représentants bien par un de leur professeur;

CONSIDÉRANT la charge de travail nécessaire à la composition de la centaine de textes personnalisés, mais surtout l'investissement personnel que ce genre de démarche demande;

CONSIDÉRANT les efforts constatés pour la tenue du gala, mais également dans la multitude de projets au fil des ans, prouvant hors de tout doute la volonté du corps professoral dans la réussite scolaire de leurs élèves.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** et de sincères remerciements est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, au corps professoral du Mistral pour leur dévouement et leur accompagnement des élèves dans leur parcours éducatif.

h) Demande de soutien à la mise en place d'un Espace famille

C.M. 25-06-157

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir les familles mitissiennes en leur offrant des services adaptés à leur réalité;

CONSIDÉRANT la présence de deux organismes dont la mission principale est de soutenir les familles les plus vulnérables sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Pivot famille et la Maison des familles, en partenariat avec le milieu, ont émis un souhait de travailler de façon collaborative afin de créer l'Espace famille

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De donner un appui moral aux organismes Pivot Famille et la Maison des Familles dans la création du projet Espace famille;
- De soutenir les organismes en leur octroyant une ressource de conseiller au développement afin de bien définir le projet s'ils en font la demande;
- De procéder à l'analyse en vue de soutenir financièrement le projet Espace famille s'ils en font la demande.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 25-06-158

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 38.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.